

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES ŒUVRES LAÏQUES

Comment

construire

un

FOYER CULTUREL

**LIGUE FRANÇAISE
DE L'ENSEIGNEMENT**

3, RUE RÉCAMIER, PARIS-7^e

AVANT d'entreprendre les premières formalités
et tous travaux :

- ★ recherche du terrain,
- ★ établissement des plans et devis,
- ★ demande de subventions,

nous vous conseillons, dans votre intérêt, de vous adresser au Service départemental de la Jeunesse et des Sports après avoir au préalable, pris contact avec la Fédération départementale des Œuvres Laïques.

Vos démarches seront plus simples,
vous ne risquerez pas de mécomptes.

Conception

et aménagement

d'un

FOYER CULTUREL

*

Beaucoup de gens confondent encore trop souvent le Foyer culturel avec la Salle des Fêtes ou la Salle municipale. Pourtant les deux choses qui ne répondent pas aux mêmes besoins sont tout à fait distinctes.

Alors que la Salle municipale est traditionnellement destinée à abriter les quelques réunions publiques ou manifestations populaires organisées de temps à autre dans la Commune, le Foyer culturel doit être considéré comme un Centre *éducatif* où tous les habitants de la Commune pourront trouver les moyens de continuer et de parfaire une culture qui, pour la plupart d'entre eux, s'est arrêtée le jour où ils ont quitté l'école primaire.

C'est pourquoi, dans les pages qui suivent, nous avons essayé de définir notre conception du Foyer culturel et de rassembler un certain nombre d'indications qui pourront être utiles à nos amis, maires ou animateurs d'Associations laïques d'éducation populaire, qui désireraient construire un Foyer culturel dans leur Commune.

*

A

LA SALLE

1 - acoustique de la salle

Une mauvaise acoustique provient du fait que les ondes sonores qui partent du haut-parleur diffusent dans toutes les directions et créent dans la salle des échos qui rendent l'audition impossible. Il faut donc supprimer ces échos en faisant disparaître leur cause (parois dures et lisses, plafond en plâtre, sol en béton ou en carrelage, murs lisses et peints). Il est indispensable de recouvrir les surfaces réverbérantes par des revêtements insonores qui absorbent le son. De plus, ces revêtements doivent être rigoureusement incombustibles pour être conformes aux normes imposées par les règlements de sécurité concernant les salles de spectacles.

LES REVETEMENTS.

Les meilleurs actuellement sont les agglomérés de fibre de bois au plâtre ou au ciment que l'on vend sous le nom d'héracklite, en plaques de 75 x 1,50, facile à clouer directement sur les murs et plafonds. Les plus intéressants sont les agglomérés au plâtre qui peuvent être recouverts de peinture à l'eau. Une peinture à l'huile leur ferait perdre toutes leurs qualités. L'aggloméré au ciment est moins recommandé, car il ronge la peinture. L'isorel ainsi que tous les matériaux constitués de fibres végétales agglomérées sont à déconseiller d'une manière formelle, pour des raisons de sécurité.

On peut recouvrir les raccords d'une latte de bois peinte de trois à quatre centimètres de largeur de façon à obtenir un ensemble du plus heureux effet.

Les revêtements doivent être placés au plafond et sur les murs : ceux du plafond sont les plus importants ainsi que le revêtement du mur du fond de la salle opposé à l'écran, si l'on fait du cinéma.

En ce qui concerne les murs, on peut se contenter d'un revêtement allant du plafond jusqu'à un mètre du sol et sur les deux tiers de la longueur à partir du mur du fond, à condition que l'ensemble garde un aspect coquet.

SONORISATION.

L'emploi de colonnes directionnelles est très recommandé, elles permettent d'ailleurs d'éviter une partie des revêtements coûteux, sauf celui du plafond et du mur opposé à l'écran pour le cinéma. Le principe de ces colonnes est le suivant : plusieurs haut-parleurs de caractéristiques particulières sont assemblés dans un cadre commun et donnent un faisceau sonore très directif dans le sens vertical et qui ne frappe ni le plafond, ni le sol, ni les murs latéraux. Le son dirigé à la façon d'un faisceau lumineux frappe cependant contre la paroi opposée.

Si celle-ci est recouverte d'un revêtement insonore, les échos sont presque entièrement supprimés. Dans beaucoup de nos salles, une seule colonne à quatre haut-parleurs suffit. Il est nécessaire de l'incliner légèrement sur les spectateurs pour que ceux-ci bénéficient d'une meilleure audition et pour diriger au maximum le faisceau sonore sur les spectateurs. Dans une salle de quatre cents places, il faut prévoir deux colonnes à placer de chaque côté de la scène, par exemple, où l'on peut les rendre presque invisibles.

2 - éclairage

Eclairage naturel : par fenêtres latérales. Il est nécessaire de prévoir les moyens de faire rapidement l'obscurité complète ou inversement.

Eclairage électrique : soit par appareils fixés au plafond (verre dépoli), soit éclairage indirect (vasques de plâtre, par exemple). Prévoir un éclairage suffisamment intense si l'on affecte une partie de la salle aux jeux d'intérieur (ping-pong, etc.).

Le compteur doit être choisi en fonction du nombre et de la puissance des appareils électriques qui pourront être mis en fonctionnement en plus de l'éclairage normal. A titre indicatif, pour un appareil de projection de 16 mm, il faut prévoir un compteur de dix ampères, compte tenu de l'éclairage normal du local.

Enfin, il faut prévoir un éclairage de sécurité en plus de l'éclairage normal et éventuellement un éclairage de secours. Se référer en ce qui concerne leur installation aux prescriptions du décret du 13 août 1954 concernant la sécurité des salles.

3 - les sièges

Les dimensions des salles varient suivant l'importance de la commune.

Il faut prévoir au minimum 250 places y compris les strapontins.

a) Les passages : la salle peut comporter trois passages dont un central et deux latéraux, avec éventuellement des strapontins au bout de rangées. On peut aussi se contenter des deux passages latéraux. Cette dernière solution, qui élimine le passage central, permet de mieux grouper les spectateurs devant la scène.

La largeur des passages doit être conforme aux normes fixées par le décret du 13 août 1954.

b) Les sièges qui vont des simples chaises empilables ou pliantes aux confortables fauteuils rembourrés en passant par les simples fauteuils basculants en bois, doivent pouvoir être fixés par rangées et les rangées entre elles, de façon à ne pouvoir être déplacés ou renversés pendant les séances.

Éviter, autant que possible, la fixation des sièges dans le parquet pour ne pas le détériorer et permettre plusieurs sauteriers annuelles éventuellement.

Un heureux choix de teintes des fauteuils contribuera à rendre l'intérieur de la salle accueillant et coquet.

Le rangement des sièges en tout ou partie demande à être étudié. On peut en loger une partie autour de la salle. On peut aussi en loger sous la

scène. Il suffit de prévoir la construction et l'accès facile (devant la scène) du dessous de scène. On peut également prévoir un proscénium en avancée d'un mètre de façon à loger une partie des sièges sans complication pour rangements partiels.

4 - le chauffage

En raison de l'utilisation intermittente des locaux, le chauffage le plus pratique est dans l'état actuel de la question, le chauffage par air pulsé avec le mazout ou le gaz comme générateurs de chaleur. Très rapidement, on peut avec ce procédé obtenir la température voulue, on peut également, durant l'été, climatiser la salle avec arrivage d'air frais. Le prix de revient de telles installations est malheureusement coûteux. Le chauffage central, commode lorsqu'on utilise les locaux en permanence, est également coûteux à installer.

Pour les petites salles, il faudra se contenter de poêles à feu continu ou mieux encore de poêles à mazout, en se conformant aux prescriptions du décret du 13 août 1954, déjà cité.

5 - le hall d'entrée

Les entrées du public devront être placées de telle façon qu'en aucun cas elles n'obligent à passer par les locaux scolaires. Elles devront avoir la largeur exigée par les Commissions de sécurité. Le hall comprendra diverses installations : vestiaires, bureau de location (club pour le service de boissons hygiéniques seulement).

B L'ÉQUIPEMENT ANNEXE

1 - les installations

cinématographiques

LA CABINE.

Elle est facultative lorsqu'on n'utilise que des appareils de 16 mm obligatoire dans le cas contraire. Toutefois, pour les appareils du premier type, on a intérêt à les isoler des spectateurs (pièce voisine ou cabine légère) de façon à éviter le bruit.

INSTALLATION CABINE.

Chaque fois que l'installation le permet, envisager lors de la construction l'aménagement de la cabine, à la fois pour le 16 mm et le 35 mm.

Elle doit pouvoir contenir :

- * un ou deux appareils;
- * une table comportant une bobineuse et une colleuse ;
- * une commande « lumière de la salle »;

- * une ou deux ouvertures de projection et une ouverture de contrôle;
- * un haut-parleur de contrôle;
- * des bobines de 300/600 et un coffre fermé pour déposer les films à l'abri de la poussière;
- * du matériel de rechange.

N.B. — Pour les 35 mm, se conformer strictement aux règles de sécurité en vigueur.

L'ÉCRAN.

Il est essentiel de rechercher le maximum de luminosité. Pour ce faire, l'utilisation d'un écran métallisé ou d'un écran perlé est à recommander. L'écran métallisé sur toile ou matière plastique doit toujours être tendu, sinon la lumière se concentre sur la crête des plis et déforme l'image. L'écran perlé restitue quatre fois plus de lumière qu'il n'en reçoit. C'est de loin le meilleur pour les salles étroites, mais son prix est élevé et il est fragile (le choisir de préférence trans-sonore).

2 - les installations scéniques

Le bloc scène qui comprend la scène proprement dite et éventuellement le dépôt du service et la réserve aux accessoires doit être isolé du reste de la salle par un encadrement en matériaux solides et incombustibles. Les prescriptions du décret du 13 août 1954 sont sévères en ce qui concerne les scènes. Il est utile de s'y reporter. Quand le volume de la scène n'atteint pas 300 m³ il n'est pas exigé de rideau coupe-feu (se renseigner auprès des services départementaux de sécurité dans les préfectures). Le rideau coupe-feu est très coûteux. Aussi faut-il prévoir des dimensions de scène qui permettent de s'en passer.

LA SCÈNE.

Ses dimensions approximatives :

- * ouverture de quatre à cinq mètres avec coulisses de 1.5 m pour les mouvements;
- * profondeur avant-scène. 0.70 à 1 mètre
 - * du cadre au rideau de fond. 4 m à 4.50 m.
 - * passage entre rideau de fond et mur, 0.80;
- * hauteur du sol au plancher de scène. 0.80 à 1 mètre.

LE PLATEAU.

L'ère du plateau incliné est révolue.

Un plancher fixe pourrait suffire.

Mais sans faux frais supplémentaires, on peut doter la scène d'un plateau à éléments mobiles constitués par :

- * les rues, panneaux de 1 m x 1 m, jointifs dans le sens de la largeur;
- * les costières, lames de bois de 0.05 à 0.08 m de large, séparant les rues dans le sens de la profondeur et reposant sur les poutres qui supportent le plateau.

Les rues permettent d'utiliser le jeu des trappes; les costières ménageront autant de glissières où encastrent les mâts qui soutiendront les châssis.

LES CINTRES.

Point n'est besoin de machinerie compliquée. Ce qui est indispensable c'est une charpente sommaire mais solide qui se prête aussi bien au port des rideaux, des frises, des appareils d'éclairage. Cette charpente sera faite de poutres de bois (15 cm x 15 cm environ). Plus elle sera haute, moins il y aura à la masquer par des frises.

LE RIDEAU DE SCÈNE.

On peut monter le rideau :

- * à la polichinelle, le rideau s'ouvre de bas en haut, en s'enroulant autour d'un rouleau fixé à la partie supérieure;
- * à la grecque, le rideau s'ouvre par le milieu et coulisse sur les côtés.

LES ÉLÉMENTS MOBILES.

Ce sont eux qui constituent le décor. Ils doivent être légers et maniables. Toute scène d'Amicale doit disposer avant tout autre chose d'un taps comprenant un rideau de fond, accessoirement une ou plusieurs « principales » (rideaux intermédiaires permettant éventuellement de diminuer la scène en profondeur), des pendrillons, des frises. Choisir un ton neutre, gris ou noir, avec lesquels s'accordent tous les costumes, tous les éléments décoratifs.

Tissus à employer : velours de coton, reps, satinette ou simple toile de jute selon les possibilités financières.

L'ÉCLAIRAGE.

Le compteur : au minimum 3 kW. soit 30 ampères sous 110 volts, plus si c'est possible, sans qu'il soit utile de dépasser 8 kW.

Eclairage d'avant-scène : les appareils seront fixés sur une poutre horizontale parallèle à la scène et située à trois mètres environ de celle-ci. Cette herse sera épinglée à deux spots, placés à chaque extrémité et d'une série de boîtes à lumières.

Eclairage sur le plateau : des casseroles fixées sur les poutres et cachées entre les pendrillons permettront d'éclairer ceux-ci, le rideau de fond, et effaceront les ombres créées par l'éclairage d'avant-scène.

Pas de rampe : cet éclairage est inutile pour une petite scène et gêne la visibilité sur le plateau.

On pourra équiper les casseroles et boîtes à lumière de lampes à miroir incorporé et à faisceaux intensifs et extensifs.

comme laboratoire de photographie, ou comme atelier de travaux manuels, etc.

Il sera également nécessaire de prévoir un local pour le rangement du matériel : sièges, décors, accessoires, etc.

LES INSTALLATIONS SANITAIRES

Le Foyer doit nécessairement comprendre des lavabos et des W.C. (sièges à la turque), l'eau courante. Ces installations seront réalisées à l'intérieur des locaux.

Dans la mesure où les écoles de la commune ne sont pas pourvues de douches, il semble très souhaitable de prévoir un équipement en douches pour enfants et pour adultes, dans le Foyer culturel lui-même.

LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Les activités d'éducation physique s'insèrent nécessairement dans le programme des activités culturelles du Foyer. Il est possible que les installations indispensables existent déjà dans la concession scolaire. Dans le cas contraire, il serait souhaitable de prévoir les terrains de jeux permettant la pratique de l'athlétisme et des sports collectifs (basket, volley, football, etc.).

LA DÉCORATION

Il est essentiel que les locaux destinés à accueillir les enfants et les membres du Foyer culturel se présentent sous un aspect harmonieux et coquet. L'architecte devra donc avoir le souci de faire au sujet des revêtements des propositions qui permettront de créer un cadre agréable et de renouveler les éléments décoratifs sans faire de dégradations.

C LES CLOISONS MOBILES

Dans les petites localités où la salle des spectacles n'est pas utilisée fréquemment, il serait sage de prévoir une ou deux cloisons mobiles pour la diviser en plusieurs salles de réunions plus petites, ou ce qui est souvent moins coûteux, des cloisons rigides démontables.

LES SALLES DIVERSES

A certains moments les activités culturelles du Foyer s'appliquent à des groupes restreints dont les activités se déroulent simultanément. C'est la raison pour laquelle il est intéressant de prévoir, surtout dans les agglomérations importantes, plusieurs salles de dimensions relativement réduites, qui pourront être utilisées notamment pour des répétitions théâtrales, pour l'audition de disques.

quelques exemples de PLANS-TYPES pour localités d'importance diverse

Ces plans ont été réalisés par
Roland SCHWEITZER
Architecte D. P. L. G. à Paris

Foyer Culturel ★ type A. 1

Foyer local pouvant convenir à une petite commune de 500 habitants ou à un quartier de ville.

La construction comprend : ★ rez-de-chaussée;
★ étage partiel;
★ sous-sol partiel.

Rez-de-chaussée :

- ★ Hall d'entrée avec contrôle;
- ★ Salle polyvalente de 150 places avec rangements incorporés (bibliothèque);
- ★ Scène directement accessible de la salle, de l'extérieur et du sous-sol;
- ★ Bloc sanitaire.

Etage partiel :

- ★ Cabine de projection;
- ★ Dépôt.

Sous-sol partiel :

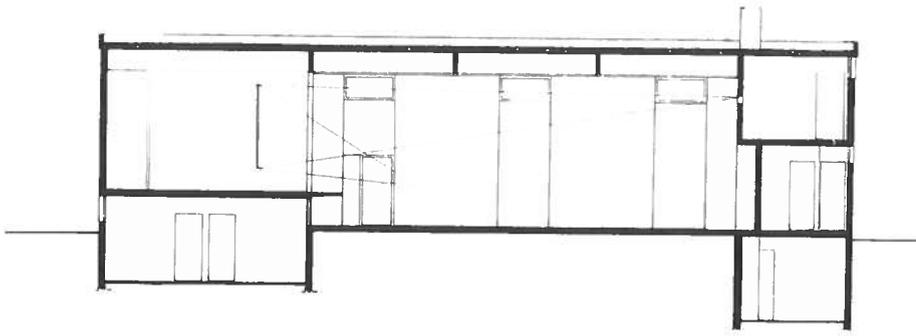
- ★ Chaufferie;
- ★ Soute.

Sous la scène :

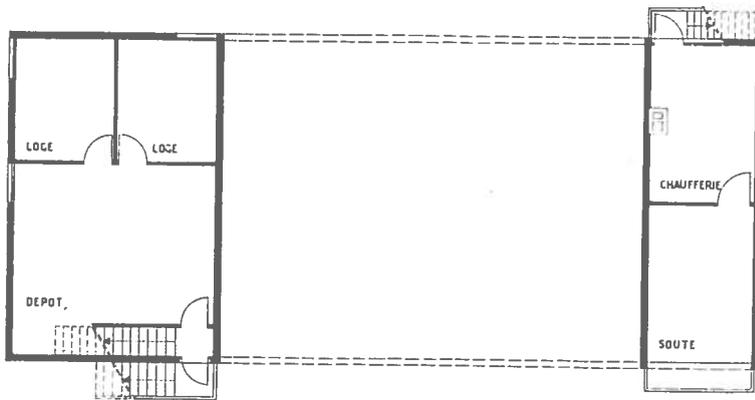
- ★ Dépôt, loges ou ateliers (desservis par un escalier intérieur et un escalier extérieur).

Surfaces :

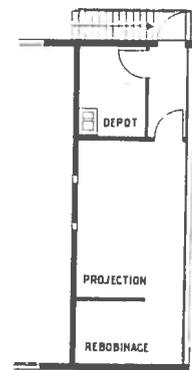
- ★ Surface au sol 220 m²
- ★ Surface utile 300 m²



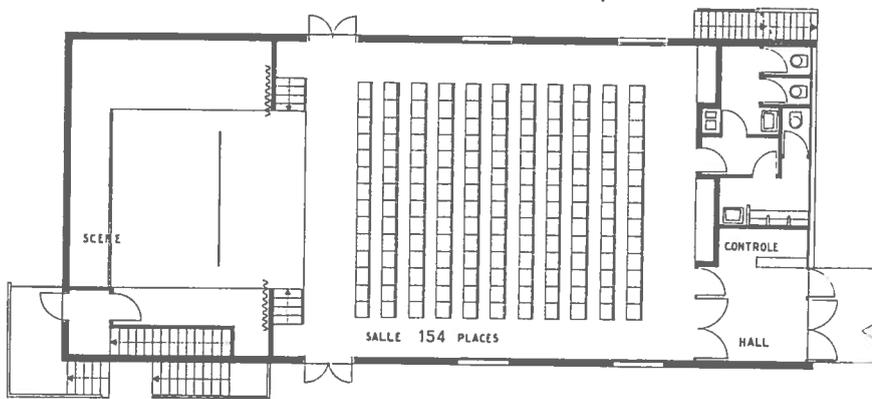
COUPE LONGITUDINALE



SOUS - SOL



ETAGE



REZ DE CHAUSSEE



Foyer Culturel ★ type A. 2

pouvant convenir à une commune de 500 à 1.000 habitants ou à un quartier de ville.

La construction comprend : ★ rez-de-chaussée:
★ étage partiel:
★ sous-sol partiel.

Rez-de-chaussée :

- ★ Hall d'entrée avec contrôle;
- ★ Salle ou vestiaire;
- ★ Escalier d'accès à l'étage et au sous-sol;
- ★ Escalier d'accès à l'étage et au sous-sol;
- ★ Bloc sanitaire accessible de la salle de spectacle ou du hall;
- ★ Tambour d'accès à la salle;
- ★ Salle polyvalente de 210 places;
- ★ Scène directement accessible de la salle, de l'extérieur et du sous-sol.

Etage partiel :

- ★ Dégagement;
- ★ Salle de réunion;
- ★ Bibliothèque;
- ★ Projection.

Sous-sol partiel :

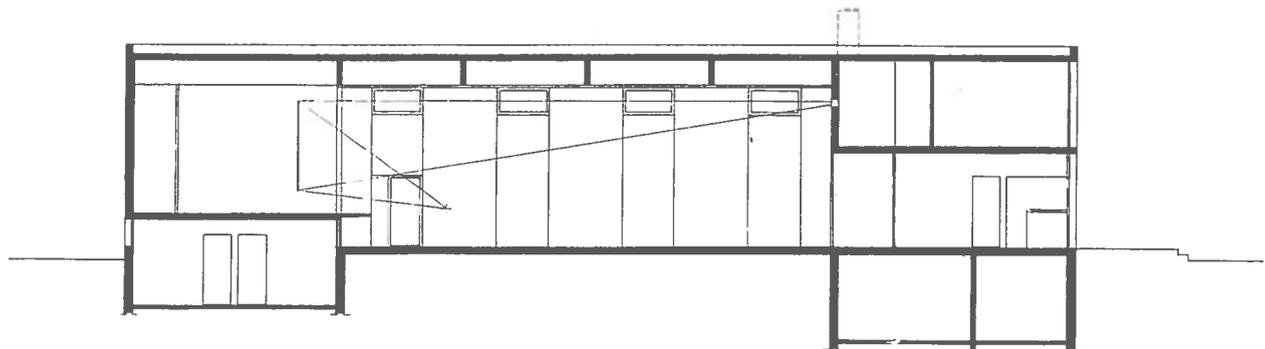
- ★ Chaufferie;
- ★ Soute;
- ★ Dépôt.

Sous la scène :

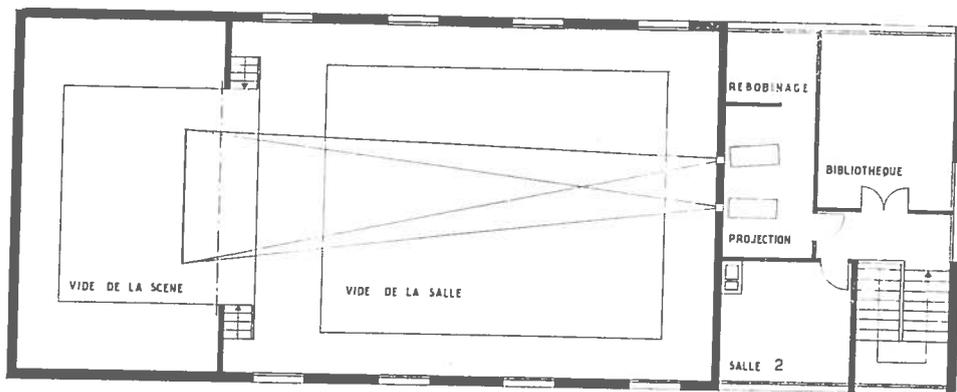
- ★ Dépôt, loges ou ateliers (desservis par un escalier intérieur et un escalier extérieur).

Surfaces :

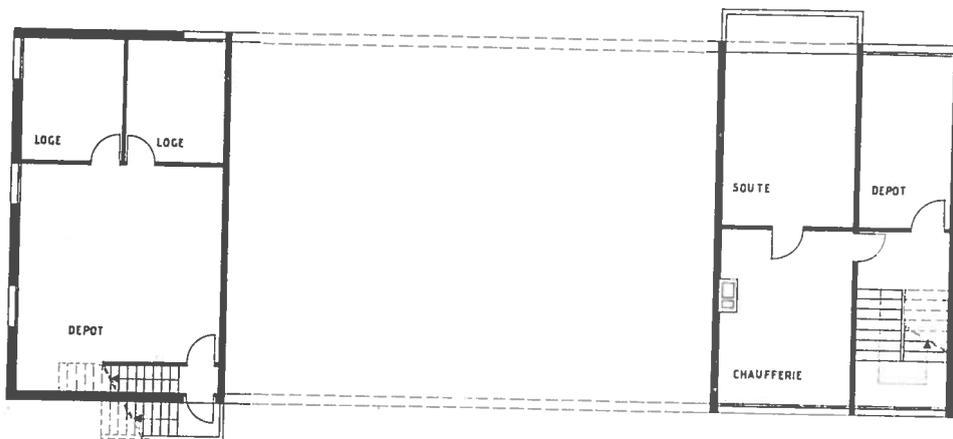
- ★ Surface au sol 300 m²
- ★ Surface utile 440 m²



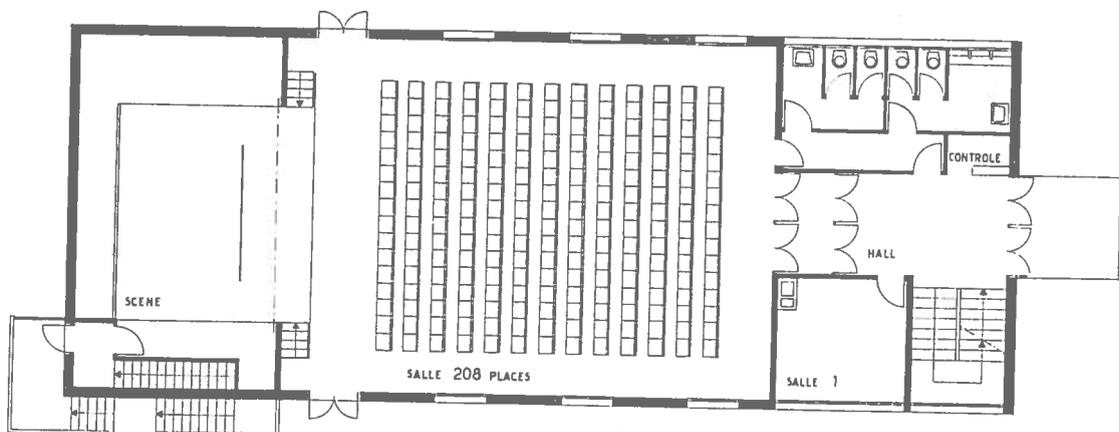
COUPE LONGITUDINALE



PLAN DE L'ETAGE



PLAN DU SOUS-SOL



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



Foyer Culturel ★ type A. 3

pouvant convenir à une commune de 1.000 à 1.500 habitants ou à un quartier de ville.

La construction comprend : ★ rez-de-chaussée :
★ étage partiel :
★ sous-sol partiel.

Rez-de-chaussée :

- ★ Hall d'entrée:
- ★ Bureau de contrôle:
- ★ Salle ou vestiaire:
- ★ Escalier d'accès à l'étage et au sous-sol:
- ★ Bloc sanitaire accessible de la salle ou du hall:
- ★ Tambour d'accès à la salle:
- ★ Salle polyvalente de 225 places (pouvant être utilisée en dortoirs hommes et femmes de chacun 20 lits):
- ★ Bloc sanitaire:
- ★ Scène accessible directement de la salle, de l'extérieur, du sous-sol.

Étage partiel :

- ★ Dégagement:
- ★ Salle de réunion:
- ★ Bibliothèque:
- ★ Projection.

Sous-sol partiel :

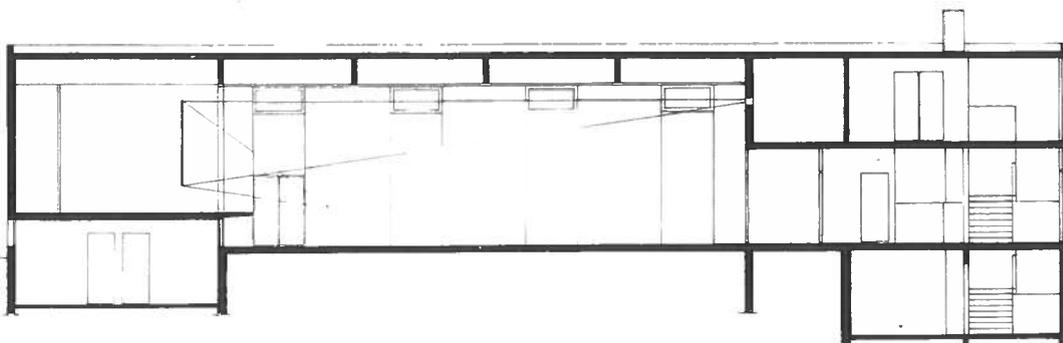
- ★ Chaufferie, soute.

Sous la scène :

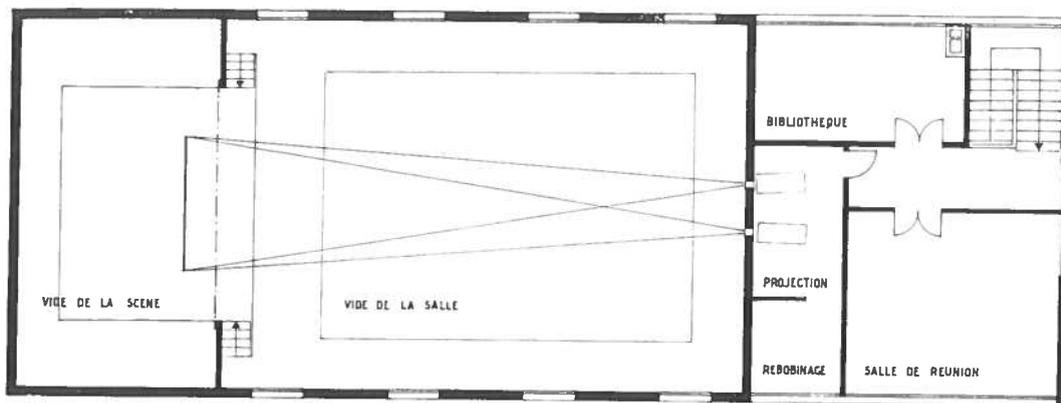
- ★ Dépôt, loges ou ateliers (desservis par un escalier intérieur et un escalier extérieur).

Surfaces :

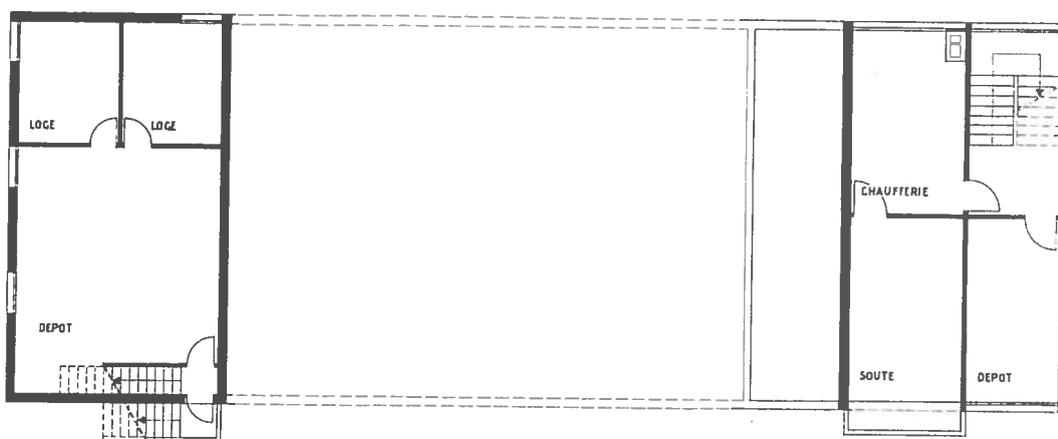
- ★ Surface au sol 355 m²
- ★ Surface utile 510 m²



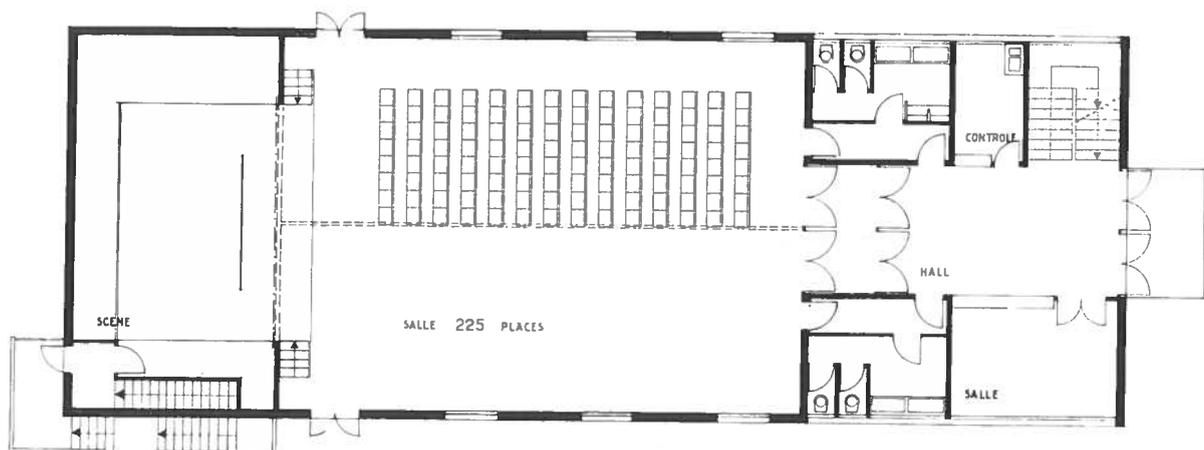
COUPE LONGITUDINALE



PLAN DE L'ETAGE



PLAN DU SOUS-SOL



PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



Foyer Culturel ★ type B.

Ce projet peut servir d'exemple pour la construction d'un Foyer cantonal ou d'un Foyer principal de petite ville.

La construction comprend : ★ rez-de-chaussée:
★ étage partiel:
★ sous-sol partiel.

Rez-de-chaussée :

- ★ Hall pouvant servir aux expositions, réunions:
- ★ Salle de club:
- ★ Vestiaire:
- ★ Escalier d'accès à l'étage:
- ★ Tambour d'accès à la salle:
- ★ Salle de spectacle de 530 places (théâtre, cinéma, conférence):
- ★ Scène directement accessible de la salle, de l'extérieur et du sous-sol:
- ★ Bloc douches avec accès particulier.

Accès secondaire desservant :

- ★ Bibliothèque enfants:
- ★ Foyer de jeunes:
- ★ Bloc sanitaire.

Etage partiel :

- ★ Desservi par deux escaliers:
- ★ Hall d'attente:
- ★ Bibliothèque adultes:
- ★ Dégagements:
- ★ Six salles:
- ★ Une chambre d'hôte:
- ★ Bloc sanitaire:
- ★ Cabine de projection.

Avec accès indépendant et sur deux niveaux :

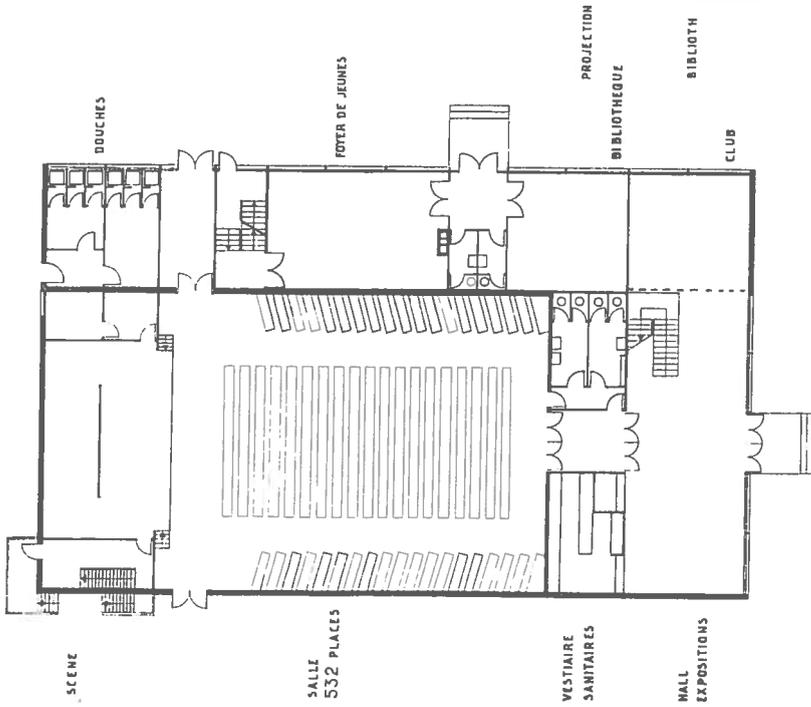
- ★ Appartement du gardien.

Sous-sol partiel :

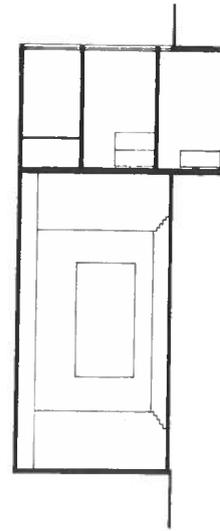
- ★ Deux laboratoires photo:
- ★ Trois ateliers ou loges, dépôt:
- ★ Bloc sanitaire:
- ★ Soute, chaufferie.

Surfaces :

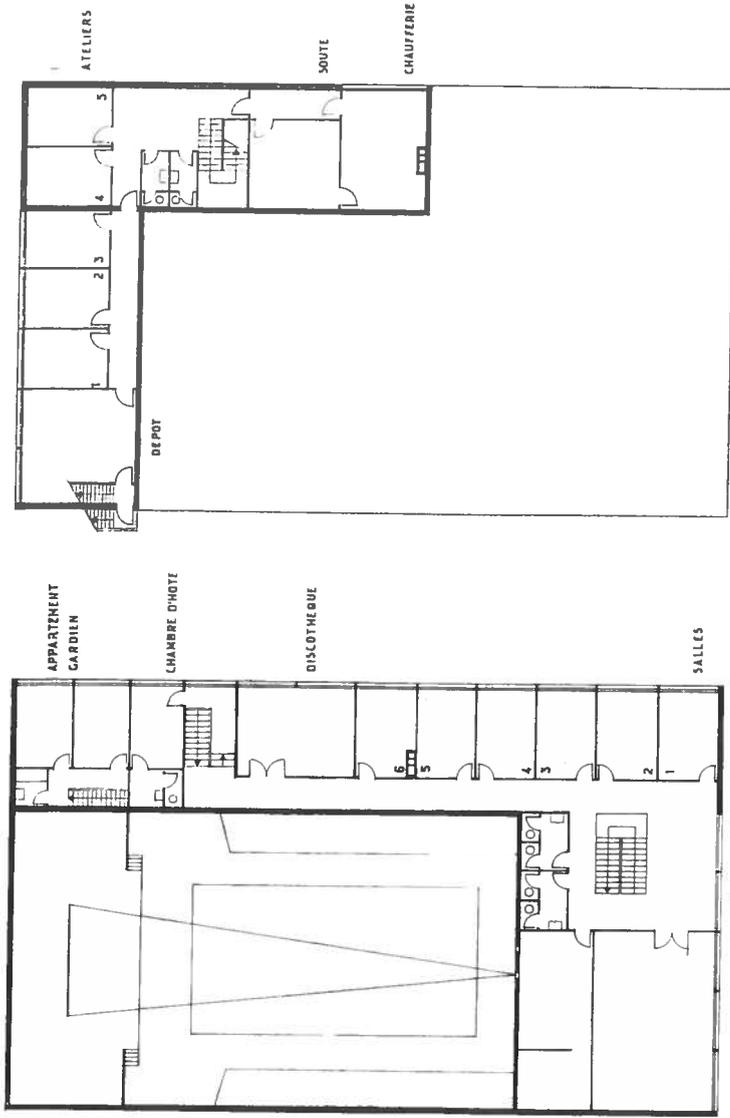
- ★ Surface au sol 860 m²
- ★ Surface utile 1.300 m²



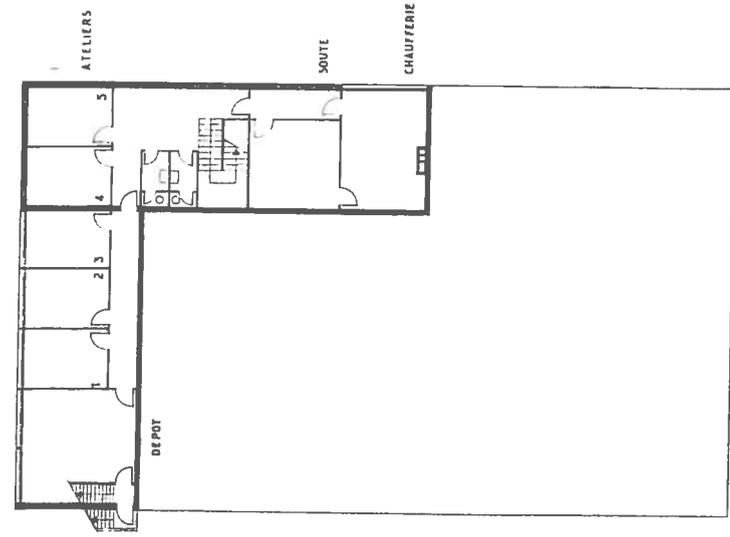
R-Z DE CHAUSSEE



COUPE TRANSVERSALE



ETAGE



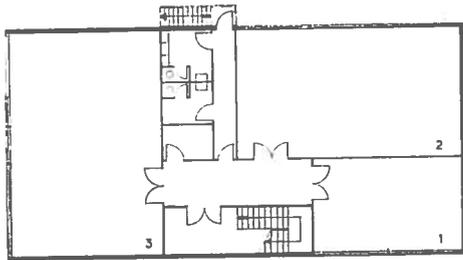
SOUS - SOL



COUPE LONGITUDINALE

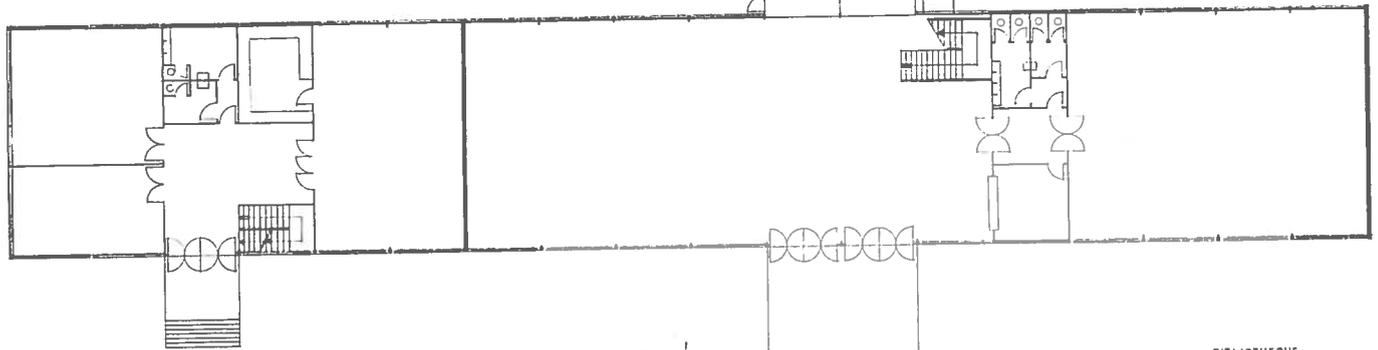
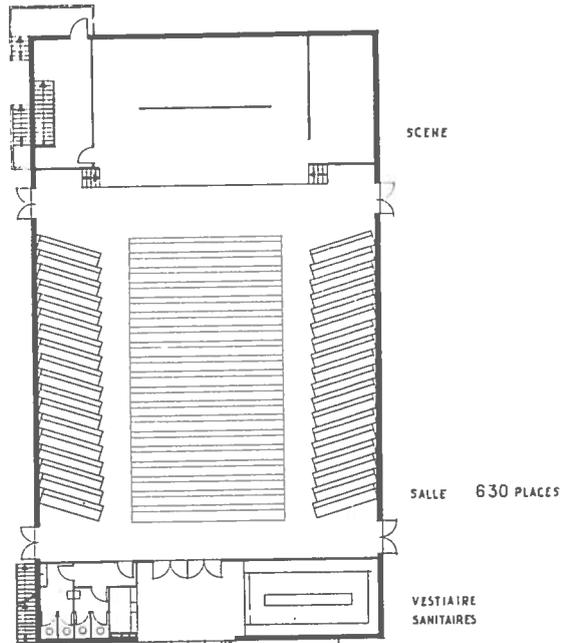
Foyer Culturel * type C.

Description page 18



ATELIERS

PLAN DU SOUS-SOL



BIBLIOTHEQUE
DISCOTHEQUE

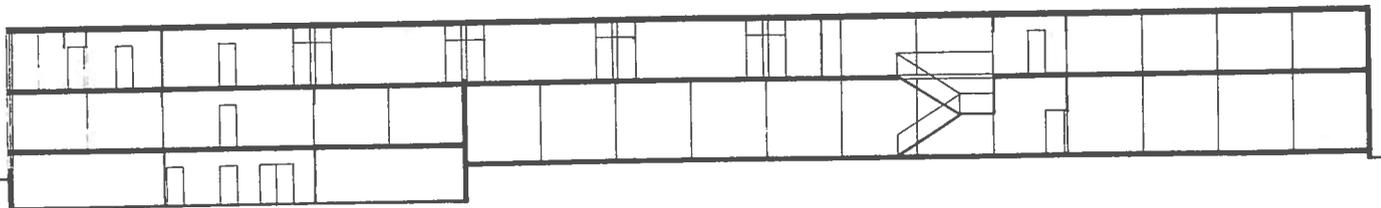
FOYER DE JEUNES
REFECTOIRE
CUISINE

HALL EXPOSITIONS

GARDIEN

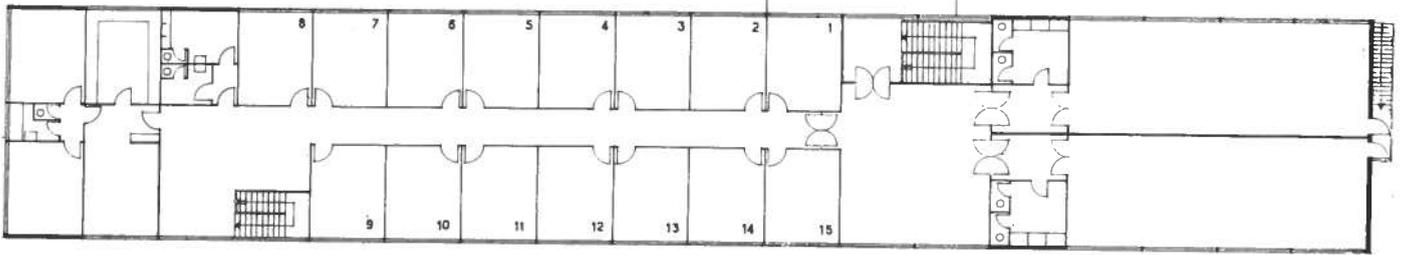
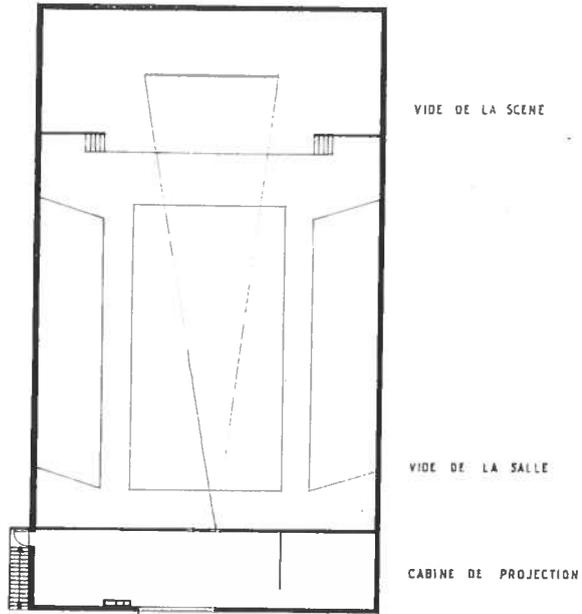
BIBLIOTHEQUE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE



COUPE LONGITUDINALE

0 1 2 3 4 5 10 15 20 M.

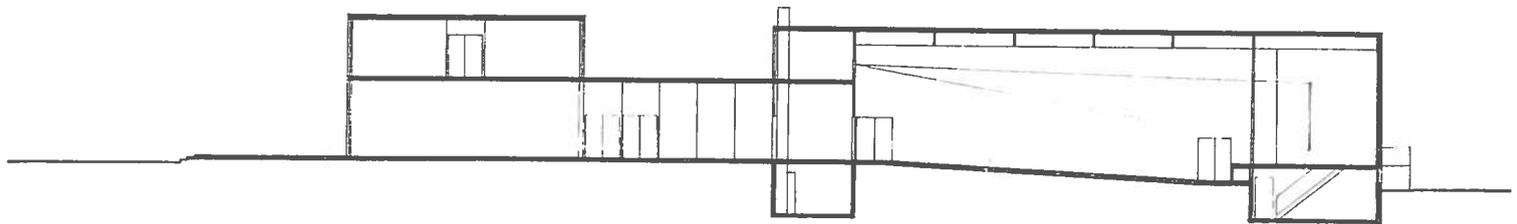


LOGEMENT DU GARDIEN
PLAN DE L'ETAGE

SALLES

HALL

SALLES DE REUNIONS
DORTOIRS



COUPE TRANSVERSALE

CHAUFFERIE

DEPOT LOGES

Foyer Culturel ★ type C.

pouvant convenir à une ville chef-lieu de département.

L'ensemble comprend trois volumes distincts :

1. Construction à deux niveaux :

Rez-de-chaussée :

- ★ Hall pouvant servir aux expositions, réunions;
- ★ Bureau de gardien; renseignements;
- ★ Bibliothèque adultes.

Accès secondaire desservant :

- ★ Foyer de jeunes avec cuisine;
- ★ Bibliothèque enfants;
- ★ Discothèque.

Etage :

- ★ Desservi par deux escaliers;
- ★ Hall d'attente;
- ★ Deux salles de réunion pouvant servir de dortoir de chacun 24 lits;
- ★ Quinze salles;
- ★ Bloc sanitaire;
- ★ Logement du gardien.

Sous-sol partiel :

- ★ Trois ateliers;
- ★ Un bloc sanitaire;
- ★ Dégagements.

2. Construction à rez-de-chaussée :

- ★ Galerie d'accès à la salle de spectacle;
- ★ Salle de club.

3. Salle de spectacle :

Rez-de-chaussée :

- ★ Hall d'accès;
- ★ Contrôle: vestiaire;
- ★ Bloc sanitaire;
- ★ Salle de 636 places;
- ★ Scène.

Etage partiel :

- ★ Projection.

Sous-sol :

- ★ Dépôt;
- ★ Loges ou ateliers;
- ★ Chauffage;
- ★ Soute.

Surfaces :

- ★ Surface construite 1.640 m²
- ★ Surface utile 2.880 m²

implantation et choix du terrain

Dans l'état actuel de la législation, plusieurs cas peuvent être envisagés :

1) Le Foyer est construit par la commune :

a) dans la concession scolaire.

Dans ce cas et si la commune ne dispose pas d'une salle municipale un accord pourra être recherché pour que ce local serve occasionnellement pour des besoins communaux.

b) hors de la concession scolaire :

Il est alors recommandé à l'Association laïque d'Education Populaire d'en obtenir la disposition par contrat passé avec la Municipalité, notamment par bail emphytéotique.

2) Le Foyer est construit par l'Association d'Education Populaire sur un terrain lui appartenant. La gestion du Foyer relève alors exclusivement de l'Association elle-même.

LOCAUX SCOLAIRES INUTILISÉS

S'il existe dans la commune des bâtiments scolaires inutilisés qui peuvent être utilement aména-

gés en Foyer culturel, il conviendra d'obtenir du Conseil municipal une délibération mettant ces locaux à la disposition des œuvres per- et post-scolaires, organisées dans le prolongement et dans l'esprit de l'Ecole publique.

CONSTRUCTIONS D'ÉCOLES NEUVES

Il est très vivement recommandé de profiter de la construction d'une école neuve pour procéder à l'implantation d'un Foyer culturel.

Nous ne saurions trop recommander aux municipalités de voir très grand dans l'acquisition des terrains.

Une école moderne doit permettre de réaliser l'objectif que nous nous proposons : les classes, le logement des maîtres, les installations sportives, le Foyer culturel, les espaces verts, les installations annexes mentionnées d'autre part.

Nous insistons pour que ne soient pas négligées les plantations d'arbres ou d'arbustes et la décoration florale, qui doivent permettre de réaliser un ensemble culturel non seulement adapté au point de vue fonctionnel, mais accueillant et agréable.

subventions en vue de la construction et de l'équipement

Des subventions d'origines diverses peuvent être sollicitées pour réaliser la construction et l'équipement des Foyers culturels.

I - subventions de l'État

- a) SALLES DE BIBLIOTHEQUES,
DE REUNIONS, DE SPECTACLES,
DE TRAVAUX MANUELS,
DE PHOTOGRAPHIE, ETC...
INSTALLATIONS SANITAIRES.

Ces travaux peuvent dans la limite des crédits disponibles et après inscription à un plan d'équipement, être subventionnés par la Direction générale de la Jeunesse et des Sports à un taux pouvant atteindre 50 % de leur montant.

L'achat et l'aménagement d'immeubles peuvent être subventionnés dans les mêmes conditions.

L'achat d'un terrain en vue de la construction peut être subventionné à un taux variant entre 25 % et 50 %.

Des subventions d'équipement en nature peuvent être sollicitées auprès du Service départemental de la Jeunesse et des Sports (appareils de cinéma, électrophones, etc.).

b) INSTALLATIONS SPORTIVES.

Lorsque les installations sportives sont réalisées par la municipalité, la Direction générale de la Jeunesse et des Sports peut accorder une subvention pouvant couvrir jusqu'à 50 % du montant des travaux.

Il faut noter que le Ministère de l'Éducation Nationale n'accorde que très exceptionnellement des subventions aux Associations sportives. Cela peut se produire, notamment lorsqu'une municipalité est défailante et que les besoins à satisfaire sont impérieux.

c) DOUCHES.

Intégrées aux locaux scolaires, les douches peuvent être subventionnées jusqu'à 85 % du montant des travaux. Par contre, si elles sont comprises dans la construction du Foyer culturel le taux de subvention ne peut dépasser 50 %.

II - autres subventions

Certains Conseils généraux attribuent, pour la construction de Foyers culturels, des subventions qui peuvent s'ajouter aux subventions d'État. On pourra s'informer auprès des services compétents dans les préfectures.

Dans le cas où ces locaux sont utilisés pour l'information agricole et ménagère à l'intention des jeunes et des adultes, en dehors des heures d'enseignement, l'équipement des salles réservées à cette information peut être pris en charge par les Caisses d'Allocations Familiales.

remarque importante

1) L'acquisition d'immeubles en vue de l'installation de Foyers culturels peut également bénéficier des subventions de la Direction générale de la Jeunesse et des Sports à condition que l'opération

d'achat ait été faite avec l'accord préalable de cette Direction.

L'aménagement des immeubles acquis en vue de leur transformation en Foyers culturels peut être subventionné dans les mêmes conditions que la construction des Foyers.

2) Il est extrêmement important de rappeler qu'aucun projet de construction de Foyer culturel ne doit recevoir un commencement d'exécution avant la notification officielle de l'arrêté ministériel attribuant la subvention.

La méconnaissance de cette règle entraînerait la perte du bénéfice de la subvention pour la part des travaux déjà exécutés.

constitution du dossier de demande de subvention au titre de l'équipement culturel

Le dossier doit comprendre :

A) Un dossier technique

en trois exemplaires constitué par :

- a) Le bordereau des pièces qui le composent ;
- b) Une notice sommaire précisant l'opportunité de l'opération, mentionnant en particulier le chiffre de la population communale, et, s'il y a lieu, des communes voisines (communes-centres), les raisons motivant :
 - ★ la création envisagée en fonction de la population scolaire, de l'activité scolaire et post-scolaire, de l'équipement existant,
 - ★ le choix du terrain,
- c) Notice justificative du parti adopté (implantation et orientation des bâtiments, orientation des terrains de jeux, nature et caractéristique des sites avoisinants, tels que industries, zones d'habitation, bois, prés, et surtout monuments et sites classés, accès, etc.) et des dispositions retenues pour les bâtiments (nature des constructions, prix unitaires proposés) ;
- d) Note indiquant éventuellement les tranches de travaux prévus ;
- e) La fiche financière indiquant les moyens de financement de l'opération ;

- f) L'avis du Préfet (après consultation du Comité départemental des constructions scolaires) ;
- g) Un plan de situation au 1/50 000 ou au 1/20 000 portant indication des écoles et des installations sportives existantes ;
- h) Un plan d'ensemble (échelle 0,005) avec cotes générales et indications schématiques des systèmes d'adduction d'eau et d'évacuation ;
- i) Un plan, façades et coupes des bâtiments à l'échelle de 0,01 par mètre ;
- j) Un devis descriptif et estimatif, suffisamment détaillé pour permettre l'intelligence complète du projet, sans cependant entrer dans des précisions relevant du détail d'exécution. (Les imprévus et les horaires devront y figurer).

Les plans et devis doivent être datés et signés.

En cas d'aménagement d'un terrain de jeux annexé au Foyer culturel le dossier doit également comprendre :

- Plan des lieux détaillé (échelle de 0,005) pour les terrains de moins d'un hectare et de 0,002 pour les terrains de plus d'un hectare. Ce plan comportera les courbes de niveau de 0,50 m en 0,50 m, les éléments à maintenir ou à supprimer (plantations, constructions), les obsta-

cles (zones inondées ou inondables, carrières souterraines, etc.). Sur ce plan sera portée la mention des sondages effectués et du résultat de ces sondages.

- Plan des terrassements et « projets techniques » comportant le tracé précis des divers éléments constitutifs du projet; jardin, terre-plein, allées, aires sportives, gazons, haies, massifs d'arbustes, talus, etc. Ce plan portera les cotes de nivellement des sols terminés, d'une part, et, d'autre part, la classification des différents sols avec l'indication des épaisseurs d'encaissement. Ce plan sera à la même échelle que le plan des lieux, il portera enfin la position et la référence des profils (en long et en travers qui lui seront annexés avec une note justificative du calcul des cubatures). Dans certains cas, il y aura intérêt, pour faciliter l'intelligence du projet, à avoir deux plans distincts, l'un pour le projet technique, l'autre pour les terrassements. Dans ce cas, ce dernier comportera le tracé des lignes de passage, des déblais au remblais. Les zones déblai seront teintées en jaune, les zones remblai en rouge.
- Eventuellement, plan des drainages et canalisations, établi avec le plan projet technique comme support. Les différentes canalisations y seront nettement différenciées. S'il y a lieu on annexera à cette pièce le procès-verbal des essais de perméabilité effectués.

B) Un dossier administratif

en trois exemplaires.

Après avoir fait approuver par son Conseil l'avant-projet technique, la collectivité ou l'Association constitue le dossier de demande de subvention en réunissant les pièces suivantes, premiers éléments du dossier administratif qui accompagneront le dossier technique de l'avant-projet.

- 1) Une chemise-dossier (modèle n° 5);
- 2) La délibération du Conseil municipal ou du Conseil d'administration de l'Association comportant :
 - ★ l'approbation de l'avant-projet, et sollicitant la subvention de l'Etat,
 - ★ l'engagement par la collectivité publique ou l'Association d'inscrire à son budget, au nombre des dépenses obligatoires le concours financier qui restera à sa charge,
 - ★ l'engagement par la collectivité publique ou l'Association de mettre les installations en cause à la disposition des écoles,
 - ★ l'engagement de prendre toutes dispositions nécessaires pour en assurer constamment l'entretien en bon état et le gardiennage et de dégager chaque année les ressources nécessaires à cet effet ;
- 3) Le programme détaillé que s'est fixé l'Assemblée responsable, conseillée préalablement sur ce point par l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports;
- 4) Un état relatif à la situation juridique du terrain ;
- 5) Extraits des statuts soumettant à l'autorisation écrite du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en cas de dissolution, la dévolution des biens de l'œuvre acquis ou aménagés directement ou par échange, grâce au concours financier de l'Etat. (Indiquer la référence du dépôt à la Préfecture ou Sous-Préfecture).

Le dossier ainsi constitué est adressé par la collectivité au Service départemental de la Jeunesse et des Sports.

bibliographie

SECURITE CONTRE L'INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC

Imprimerie des J.O., 31, quai Voltaire, PARIS

LA PREVENTION DE L'INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS

France-Sélection, 11, rue du Département, PARIS

LES BROCHURES DU SERVICE D'EDITION ET DE VENTE
DES PUBLICATIONS DE L'EDUCATION NATIONALE

13, rue du Four, PARIS (6^e)

notamment :

L'EQUIPEMENT SPORTIF ET L'AMENAGEMENT DES COLONIES
DE VACANCES.

BATIMENTS ET MATERIEL (chapitre 66 J.S.).

SUBVENTIONS AUX CEUVRES DE VACANCES (circulaire
n° 1884 du 13 juillet 1954).

BULLETIN OFFICIEL DE L'EDUCATION NATIONALE.

N° 24 (23-6-1955).

N° 25 (30-6-1955). Circulaire du 24 mai 1955.

N° 168. Circulaire du 23 août 1955.

CIRCULAIRE MINISTERIELLE du 18 juillet 1956

GUIDE POUR L'ORGANISATION DE LA LECTURE POPULAIRE
LAIQUE

C.L.L.P., 3, rue Récamier, PARIS (7^e)

NUMERO SPECIAL U.F.O.L.E.A. (Novembre 1957) : « La Salle de
Spectacle de l'Amicale Laïque ».

3, rue Récamier, PARIS (7^e)

TRAITE D'AMENAGEMENT DES SALLES DE SPECTACLES.
de LEBLANC

Ed. Vincent-Freal et Cie, 4, rue des Beaux-Arts, PARIS

« IMAGE ET SON », n° 90, 91, 93 - 3, rue Récamier, PARIS (7^e)

Supplément à l'Action Laïque, N° 192, Mars 1958 — Le Directeur : A. GRELICHE

Imprimerie RICHARD, Paris (XVIII^e).